

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

La séance est ouverte à 19 heures

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
CUESTA Guy
de LAPPARENT Alain
GRIGT Michel
LARCHER Christelle
MALHERBE Dominique
NAULÉ Jean

COUTURIER Christian
DELACOCHEY Éric
ESCOS Julien
LANGLA Robert
LASSERE Nicole
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ABSENTS :

LAFFARGUE Thérèse

Procuration

GRIGT Michel

Monsieur le Maire avant l'ouverture de la séance présente au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à Michel GRIGT qui a perdu sa maman et Titou LAFFARGUE dont la belle-sœur est morte accidentellement.

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Désignation d'un représentant à la CLETC (CLO)
- Encaissement de chèques
- Droit de préemption
- Devis travaux épicerie
- Concessions cimetière
- Classement domaine public
- Bureau des élections du 25 mai 2014
- Informations du Maire
 - o Rythmes scolaires
 - o Surveillance qualité de l'air dans les écoles
 - o SDEPA : Documents budgétaires
 - o SIVOM de Lagor

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Le Conseil Municipal nomme Alain de LAPPARENT
- Lecture du compte rendu de la séance du 18 avril 2014 est donnée à l'Assemblée, il est approuvé à l'**unanimité**.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Des conseillers souhaitent poser des questions en fin de séance :
Stephan BONNAFOUX, Julien ESCOS, Jacqueline MINJOU

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'Assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été exercé sur la vente :
HOUNIEU- ALVES TEDRA consorts ETCHEBARNE -AUBRY

2014/05/01 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA CLETC

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez nous informant que conformément au Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des transferts de Charge doit être créée. Le renouvellement des membres des Conseils Municipaux en mars 2014 rend nécessaire la désignation de nouveaux membres pour le mandat 2014-2020 afin de pouvoir

réunir cette Commission qui statuera sur les futures attributions de compensation.

Cette Commission est composée obligatoirement d'un membre de chaque Conseil Municipal des Communes de la CCLO. Dans ce cadre, il nous est demandé de désigner aussi vite que possible, le représentant de Maslacq. Christian COUTURIER qui a suivi depuis le début la mise en place des attributions de compensation se présente comme candidat. Il indique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu courant mai avec le Président de la CCLO et la personne responsable des attributions, Geo TROUILHET, Jean NAULE, notre secrétaire et lui-même, qui a permis de faire une lumière complète sur l'évolution des attributions de compensation de la commune et les règles législatives qui les encadrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Christian COUTURIER membre de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2014/05/02 ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée de chèques en Mairie. Ils correspondent à des remboursements de l'assurance AXA suite aux modifications des contrats par délibération du 20 décembre 2013 pour un montant de 212.27 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à son encaissement.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2014/05/03 DROIT DE PRÉEMPTION

Un droit de préemption, susceptible d'intéresser la commune, est parvenu en Mairie. Il concerne la parcelle AP 247 d'une contenance de 770 m² située au 2 du Cami deus sorts. Cette parcelle est celle qui a fait l'objet du contentieux avec la famille BALANCE.

Lors d'un échange, les arguments pour et contre sont évoqués

- Volonté de mettre un terme à cette affaire
- Fait que la commune n'a pas de projet à court terme dans cette zone
- Respect des acheteurs

Le Conseil Municipal à qui il est demandé de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir le lot de cette vente décide à bulletin secret, de ne pas faire valoir son droit de préemption malgré le prix intéressant.

VOTE sur l'acquisition : 14 Contre, 1 Pour

2014/05/04 DEVIS TRAVAUX NEUFS ÉPICERIE

Afin de dynamiser et d'améliorer la productivité de l'épicerie, la gérante souhaiterait disposer d'un endroit aménagé pour la confection de plats en restauration rapide.

Pour cela, quelques travaux seraient nécessaires et notamment l'installation d'un évier ainsi que d'un lave main. Une modification des branchements électriques sera également indispensable.

Pour la plomberie : 1 670.40 TTC Pour l'électricité : 730.64 TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et d'inscrire les sommes au Budget.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2014/05/05 CONCESSIONS CIMETIÈRE

2013/04/01 PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Le columbarium a été installé conformément aux vœux du Conseil, le jardin du souvenir attenant a été également mis en place par les soins de la Communauté de commune de Lacq.

Le Conseil Municipal a fixé le prix et la durée des concessions selon les critères suivants :

- Que compte tenu de l'évolution de la vie des familles (beaucoup plus dispersées qu'autrefois), la commune envisage des concessions trentenaires.
- Que le prix soit fondé sur le coût de construction (356,00 €)
- Au terme de la 29^e année la famille est consultée, elle peut alors choisir entre
- la libération de la place (les cendres étant soit épandues dans le jardin du souvenir soit regroupées dans un lieu créé pour cela),

- le renouvellement pour 30 ans,
- la transformation en perpétuel
- Qu'il ne serait pas sain compte tenu des difficultés que rencontrent les communes pour mettre à disposition des terrains, que le prix d'une place de columbarium soit durablement supérieur à celui d'une place dans une tombe.
- Qu'il sera possible d'apposer gratuitement une plaque portant Nom, prénom dates de naissance et de décès.

Le Conseil avait décidé pour le columbarium, de proposer des concessions trentenaires pour 356,00 €.

Il serait maintenant nécessaire de mener une réflexion plus générale visant à aligner les conditions des concessions de tombes, qui pour des raisons historiques sont beaucoup plus favorables. (Introduction de concessions trentenaire, révision des prix).

CONCESSION DES TOMBES

Exemple de Mourenx

Autres exemples

CLASSIQUE	
TRENTENAIRE : 52C	CINQUANTENAIRE :142C
COLUMBARIUM	
15 ANS : 551€	30 ANS : 1122€
SITE PAYSAGER	
> 2 PLACES - 1530C	
> 3 PLACES - 1836C	
> 4 PLACES - 2040C	
> 6 PLACES - 2346C	
CONCESSIONS TRENTENAIRES	
> 1 PLACE - 71C	
> 2 PLACES - 102C	
> 3 PLACES - 122C	
> 4 PLACES - 204C	
> 6 PLACES - 245C	
CONCESSIONS CINQUANTENAIRES	
> 1 PLACE - 102C	
> 2 PLACES - 163C	
> 3 PLACES - 184C	
> 4 PLACES - 326C	
> 6 PLACES - 367	

CIMETIÈRES : (Guanille, Départ, Castétarbe, Soarns)

TYPE	DUREE	TARIF	TYPE	DUREE	TARIF
Simple 3 m ²	15 ans	200 €	Double 6 m ²	15 ans	400 €
Simple 3 m ²	30 ans	300 €	Double 6 m ²	30 ans	600 €
Simple 3 m ²	50 ans	500 €	Double 6 m ²	50 ans	1 200 €
Colombarium	15 ans	663 €	Cavurne	15 ans	72 €
Colombarium	30 ans	1161 €	Cavurne	30 ans	103 €

Le Conseil Municipal décide de charger la Commission des Finances de lui présenter une étude qui intègre les pratiques de communes rurales comme Baigts, Biron et Sarpourenx et de lui faire des propositions.

2014/05/06 CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

Le Géomètre du cadastre d'Orthez propose à la municipalité quelques modifications concernant des parcelles communales qui manifestement devraient être dans l'emprise du domaine public.

Ces modifications, gratuites pour la commune, ont pour objectif la clarification du plan cadastral et la suppression de toute taxe foncière non bâtie liée à ces parcelles.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces modifications s20.

Après un examen approfondi des parcelles concernées, il est décidé de les classer dans le domaine public à l'exception de :

- 254 et 173 qui appartiennent encore à JB Hautbois
- 348 dont il convient de vérifier l'acte pour savoir si son entretien revient à la commune ou à Alliance Habitat.

VOTE : UNANIMITÉ

2014/05/07 BUREAU DES ÉLECTIONS

Il doit être procédé à la composition du Bureau des élections et à la désignation des assesseurs pour le vote du 25 mai 2014

Heures	Bureau	Assesseur 1	Assesseur 2
8h00 – 10h00	Georges TROUILHETf0	rStephan BONNAFOUX	Alain de LAPPARENT
10h00 – 12h00	Christian COUTURIER	Michel GRIGT	Éric DELACOCY
12h00 – 13h00 13h00 - 14h00	Georges TROUILHET Christian COUTURIER	Jacqueline MINJOU	Christelle LARCHER
14h00 – 16h00	Jean NAULE	Michel GRIGT	Dominique MALHERBE
16 h00 – 17h00 17h00 – 18h00	Jean NAULE Georges TROUILHET	Jacqueline MINJOU	Nicole LASSÈRE

Secrétaire : Jean Claude VIGNASSE

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

STEPHAN BONNAFOUX :

- sid7537462 que de nombreux camions traversent Maslacq avec les nuisances qui en découlent.
Il semble qu'à la sortie d'autoroute de Biron, beaucoup de camionneurs trompés par leur GPS ne voient pas la pancarte de traversée interdite. On peut prévenir les gendarmes et alerter le Conseil Général pour voir comment améliorer la signalisation.

Julien ESCOS :

- Deux lampadaires de la rue des chênes sont dangereux (l'un va tomber, l'autre a été redressé provisoirement par JB MARLAT
La CCLO va être prévenue, c'est de sa responsabilité
- La pousse de l'herbe en bordure de route réduit la visibilité.
L'épareuse est prévue avant fin mai par la CCLO
- Dégradation au stade
Le Syndicat vient demain.

Jean NAULE

- L'eau stagne devant le logement de la poste, voir comment y remédier

INFORMATIONS DU MAIRE

RYTHMES SCOLAIRES

- La dernière réunion de la Commission Parents-Enseignants-Elus s'est tenue le 2 mai
Bilan, validation du projet éducatif
Il y aura 4 groupes d'élèves) avec un employé municipal titulaire du BAFA, 1 avec un animateur extérieur (Musique, Danse, Travaux manuels, expression corporelle, volley)
Un compte rendu a été distribué aux parents avec un questionnaire sur la participation de leurs enfants. Un comité de pilotage se réunira deux fois par trimestre.

SIVOM DE LAGOR : REUNION DU 30/04/2014

- **Rapide historique :**
 - 1995 Création de la Communauté de Communes de LAGOR
 - 2011 fusion avec les CCLacq-Arthez-Monein
Les compétences qui n'étaient pas communes sont été conservées par la création d'un SIVOM.
 - 2014 regroupement avec la CCCOrthez
 - 2014 transfert de la compétence gestion et aménagement d'une crèche » à la CCLO mais réduction parallèle des attributions de compensation pour les 10 communes concernées.
 - 2014 Maintien du projet de l'EPHAD
- **Installation du Conseil communautaire**
 - Élection de Philippe ARRIAU -> Président
 - Fixation à 2 du nombre des Vice-Présidents
 - Élection d'Hélène MARTEUILH, Maire d'04361 ' Ozenx-Montestrucq 1° Vice-Présidente et Jean NAULE, Adjoint au Maire de Maslacq, 2° Vice-Président
 - Élection comme membres du Bureau d'Estelle MARRIMPOEY-CADET, Conseillère municipale de Lagor, Danielle BEZIADE, Adjointe au Maire de Biron, Nadine CHADES, Adjointe au Maire de Sauvelade.
- **Indemnités de fonctions**
 - Maxi 1 543,27 €/mois pour le Président et 617,31 €/mois pour les Vice-présidents qui manifestent la volonté de réduire leurs indemnités de fonction à un montant symbolique de, respectivement 50,00€ et 20,00 € brut mensuel.
- **Maison de retraite**
 - Un large consensus apparait sur
 - le fait que le SIVOM n'a pas la capacité financière de mener à bien le projet
 - l'urgence de demander à la CCLO de le prendre en charge.

SDÉPA : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

- **Documents budgétaires**
 - Ils sont consultables à la Mairie
- **Taxe sur la consommation**
 - Il était prévu que la TFCE dont les communes étaient bénéficiaires soient reversé au moins à 50% aux organismes chargés de l'électrification. La Présidente du SDEPA demande l'abandon de cette proposition

Monsieur le Maire saisit l'occasion pour indiquer qu'une réflexion sur l'extension des zones éclairées dans le village et une amélioration de la circulation des piétons dans la rue principale lui semblent nécessaires.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Une lettre de la CCLO informe le Conseil de l'évolution de la réglementation concernant la qualité de l'air dans les lieux publics et la mise en place de sa surveillance :

- avant le **1^{er} janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles
- avant le **1^{er} janvier 2018** pour les écoles élémentaires
- avant le **1^{er} janvier 2020** pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré
- avant le **1^{er} janvier 2023** pour les autres établissements.

La séance est levée à 23 h00ch